



VILLE D'EVRY
STATIONNEMENT RESIDENTIEL

DEMANDE DE TITRE RESIDANT

M./Mme Nom : Prénom :

Adresse : Appt. N°

N° Tél : E-Mail :

N° Immatriculation :

Nom du propriétaire du véhicule :

Le titre résidant est gratuit et valable pour 12 mois :

Motif de la demande :

- Première demande
- Changement de plaque
- Renouvellement (fin de validité)

Date de début de validité souhaitée (validité 12 mois) :/...../.....

Minimum 10 jours après réception du dossier.

PHOTOCOPIE DES DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- Carte Grise + taxe d'habitation (si vous êtes exonéré, veuillez nous joindre un justificatif de l'administration fiscale)

Ou, à défaut :

- Carte grise + bail + dernière quittance de loyer de moins de 3 mois.
- Carte grise + titre de propriété + quittance (électricité, gaz, téléphone) de moins de 3 mois
- Autres (veuillez contacter le service si vous n'entrez pas dans une de ces catégories)
- Carte de résidant antérieur (en cas de changement de véhicule)

LA DEMANDE EST A ADRESSER :

- Par dépôt au plateau accueil (RdC) de la Mairie
Place des droits de l'Homme et du Citoyen 91 011 Evry cedex

Remarques particulières.

.....
.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et m'engage à retourner au Service de Gestion du Stationnement Payant le titre de résidant qui me sera délivré en cas de déménagement hors de la zone concernée ainsi qu'en cas de changement de véhicule.

Fait à le

Signature du demandeur



VILLE D'EVRY
STATIONNEMENT RESIDENTIEL

DEMANDE DE FORFAIT RESIDENT

A utiliser lors de votre achat par correspondance

M./Mme/Mlle Nom : Prénom :

Adresse : Appt. N°
.....
.....

N° Tél : E-Mail :

N° du titre résidant : N° Immatriculation :

FORFAIT DEMANDE :

Zones Vertes

- Forfait 1 mois à 20 €
- Forfait 3 mois à 55 €
- Forfait 6 mois à 110 €
- Forfait 12 mois à 200 €

Zones Rouges, Vertes

- Forfait 1 mois à 30 €
- Forfait 3 mois à 80 €
- Forfait 6 mois à 160 €
- Forfait 12 mois à 300 €

Date de début de validité :/...../.....

Joindre votre règlement par chèque, d'un montant de€, à l'ordre du Trésor Public.

A ADRESSER

Le résidant a la possibilité soit de commander son (ou plusieurs) forfait mensuel par correspondance en utilisant ce formulaire qui sera envoyé à l'adresse suivante :

**Mairie d'Evry
Direction Générale des Services Techniques
Service de Gestion du Stationnement Payant
91 011 Evry cedex**

soit en se rendant directement à la mairie principale du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (19h00 le jeudi), les premiers et derniers samedis de chaque mois de 9h à 12h.

Fait à le

Signature du demandeur

CONDITIONS GENERALES DU FORFAIT RESIDENTIEL DU STATIONNEMENT DE SURFACE SUR LA CENTRALITE D'EVRY

1- OBJET :

En vertu des délibérations du Conseil municipal n° 2008.06.26.11 en date du 26 juin 2008 et n°2009.04.02.10 en date du 02 avril 2009, la Commune d'EVRY a réglementé le stationnement de surface sur la centralité et a ouvert la possibilité aux résidents du périmètre concerné de bénéficier du stationnement à tarif préférentiel aux conditions générales définies dans le présent document. Par délibération CM20150625_21, en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a ouvert la zone rouge au stationnement résidentiel.

2- DELIVRANCE DU TITRE DE RESIDANT :

Peut être considéré comme « résidant », toute personne dont le domicile est situé dans le périmètre du stationnement payant du Centre-ville.

Pour justifier sa qualité de résidant, l'habitant devra remplir un formulaire fourni par le service de Gestion du Stationnement Payant et remettre diverses pièces justificatives.

Le nombre de titre est limité à deux par foyer.

Le titre doit être collé sur le pare-brise à côté de la vignette assurance.

3- DUREE DE VALIDITE DU TITRE DE RESIDANT

Le titre de résidant est valable 12 mois.

4- CHANGEMENT ET RENOUVELLEMENT DU TITRE

En cas de changement de véhicule, un nouveau titre pourra être délivré sur présentation d'une photocopie de la carte grise du nouveau véhicule et contre restitution de l'ancien titre.

A l'expiration de sa durée de validité (1 an), le renouvellement du titre de résidant se fera sur simple demande accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

5- LE PERIMETRE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL

Une liste est fournie lors de la remise du titre pour le stationnement en zones vertes et bleues.

6-DUREE DU FORFAIT :

Le service de Gestion du Stationnement Payant peut délivrer des forfaits de : 1 mois, 3 mois , 6 mois et 1 an.

7- TARIF STATIONNEMENT RESIDENTIEL :

Le tarif applicable à la date de la délivrance du titre ou de la souscription du forfait est celui fixé en dernier lieu par le Conseil Municipal.

Ce tarif est susceptible d'être réévalué en cours de forfait. Le nouveau tarif ainsi établi sera alors immédiatement applicable aux forfaits dont le paiement est fractionné. En cas de non-paiement dans les délais prévus, le nouveau macaron ne sera pas envoyé et le présent forfait sera résilié.

8- MODALITES DE PAIEMENT DU FORFAIT:

Les forfaits au mois, au trimestre et au semestre doivent être réglés à la signature des conditions générales. Le forfait annuel peut faire l'objet d'un paiement fractionné.

9-CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU FORFAIT :

En cas de vol, destruction, cession du véhicule ou de déménagement du résidant dûment justifié, (dépôt de plainte, déclaration d'assurance, attestation de cession du véhicule, bail ...) le forfait pourra être interrompu et les sommes payées seront remboursées au prorata de la durée du forfait restant à couvrir.

10-CONDITIONS DE DELIVRANCE D'UN FORFAIT PROVISOIRE:

En cas d'immobilisation du véhicule lié à un forfait, pour quelque cause que ce soit (accident, panne...), et d'utilisation d'un véhicule de substitution, un forfait provisoire d'une durée minimum d'une semaine pourra être délivré sur demande et moyennant un justificatif : attestation de prêt de véhicule, carte grise.

La délivrance de ce forfait provisoire est soumise au paiement du droit défini en dernier lieu par le Conseil Municipal.

11-ETENDUE DES RESPONSABILITES :

La délivrance d'un titre de résidant ou d'un forfait ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement.

La Ville d'EVRY ne garantit aucun dommage pouvant survenir au véhicule à l'occasion du stationnement et n'assure aucune surveillance.

12-RESPECT DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

En cas de non respect des dispositions des présentes conditions générales notamment des tarifications ou des zones de stationnement, le résidant s'expose aux sanctions pénales pour infractions aux règles de stationnement.

Exemplaire à conserver

**CONDITIONS GENERALES DU FORFAIT RESIDENTIEL
DU STATIONNEMENT DE SURFACE SUR LA CENTRALITE D'EVRY**

1- OBJET :

En vertu des délibérations du Conseil municipal n° 2008.06.26.11 en date du 26 juin 2008 et n°2009.04.02.10 en date du 02 avril 2009, la Commune d'EVRY a réglementé le stationnement de surface sur la centralité et a ouvert la possibilité aux résidents du périmètre concerné de bénéficier du stationnement à tarif préférentiel aux conditions générales définies dans le présent document. Par délibération, en date du CM20150625_21, en date du 25 juin 2015, le conseil Municipal a ouvert la zone rouge au stationnement résidentiel.

2- DELIVRANCE DU TITRE DE RESIDANT :

Peut être considéré comme « résidant », toute personne dont le domicile est situé dans le périmètre du stationnement payant du Centre-ville.

Pour justifier sa qualité de résidant, l'habitant devra remplir un formulaire fourni par le service de Gestion du Stationnement Payant et remettre diverses pièces justificatives.

Le nombre de titre est limité à deux par foyer.

Le titre doit être collé sur le pare-brise à côté de la vignette assurance.

3- DUREE DE VALIDITE DU TITRE DE RESIDANT

Le titre de résidant est valable 12 mois.

4- CHANGEMENT ET RENOUVELLEMENT DU TITRE

En cas de changement de véhicule, un nouveau titre pourra être délivré sur présentation d'une photocopie de la carte grise du nouveau véhicule et contre restitution de l'ancien titre.

A l'expiration de sa durée de validité (1 an), le renouvellement du titre de résidant se fera sur simple demande accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

5- LE PERIMETRE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL

Une liste est fournie lors de la remise du titre pour le stationnement en zones vertes et bleues.

6-DUREE DU FORFAIT :

Le service de Gestion du Stationnement Payant peut délivrer des forfaits de : 1 mois, 3 mois , 6 mois et 1 an.

7- TARIF STATIONNEMENT RESIDENTIEL :

Le tarif applicable à la date de la délivrance du titre ou de la souscription du forfait est celui fixé en dernier lieu par le Conseil Municipal.

Ce tarif est susceptible d'être réévalué en cours de forfait. Le nouveau tarif ainsi établi sera alors immédiatement applicable aux forfaits dont le paiement est fractionné. En cas de non-paiement dans les délais prévus, le nouveau macaron ne sera pas envoyé et le présent forfait sera résilié.

8- MODALITES DE PAIEMENT DU FORFAIT:

Les forfaits au mois, au trimestre et au semestre doivent être réglés à la signature des conditions générales. Le forfait annuel peut faire l'objet d'un paiement fractionné.

9-CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU FORFAIT :

En cas de vol, destruction, cession du véhicule ou de déménagement du résidant dûment justifié, (dépôt de plainte, déclaration d'assurance, attestation de cession du véhicule, bail ...) le forfait pourra être interrompu et les sommes payées seront remboursées au prorata de la durée du forfait restant à couvrir.

10-CONDITIONS DE DELIVRANCE D'UN FORFAIT PROVISOIRE:

En cas d'immobilisation du véhicule lié à un forfait, pour quelque cause que ce soit (accident, panne...), et d'utilisation d'un véhicule de substitution, un forfait provisoire d'une durée minimum d'une semaine pourra être délivré sur demande et moyennant un justificatif : attestation de prêt de véhicule, carte grise.

La délivrance de ce forfait provisoire est soumise au paiement du droit défini en dernier lieu par le Conseil Municipal.

11-ETENDUE DES RESPONSABILITES :

La délivrance d'un titre de résidant ou d'un forfait ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement.

La Ville d'EVRY ne garantit aucun dommage pouvant survenir au véhicule à l'occasion du stationnement et n'assure aucune surveillance.

12-RESPECT DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

En cas de non respect des dispositions des présentes conditions générales notamment des tarifications ou des zones de stationnement, le résidant s'expose aux sanctions pénales pour infractions aux règles de stationnement.

Exemplaire à nous retourner signé